



ARRETE

Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) De la commune de Vincennes

2022-A- 972

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L.5211-10 et L. 5219-2 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.151-51 à R.151-53 et R.153-18,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Vincennes, approuvé par le conseil municipal de Vincennes le 30 mai 2007, modifié en date du 17 décembre 2008, du 30 septembre 2009, du 29 juin 2011 et du 18 décembre 2013, puis modifié par le conseil du territoire en date du 29 mars 2016, 30 janvier 2017, 1^{er} octobre 2019 et du 5 juillet 2022, et mis à jour le 9 octobre 2019, 2 juillet 2020 et le 28 juillet 2021,

VU l'arrêté n°2022-A-810 en date du 16 juin 2022 portant délégation de signature temporaire du Président à Monsieur François Roussel-Devaux, Directeur Général des Services, d'un établissement public de plus de 400 000 habitants,

VU la délibération n° DC 2022-93 du Conseil de Territoire en date du 5 juillet 2022 approuvant le Règlement Local de Publicité Intercommunal de Paris Est Marne & Bois,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'annexer, au Plan Local d'Urbanisme communal, le Règlement Local de Publicité Intercommunal de Paris Est Marne & Bois,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vincennes est mis à jour à la date du présent arrêté.

Article 2 : La mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vincennes a pour objet d'intégrer le Règlement Local de Publicité Intercommunal.

Article 3 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Direction Urbanisme de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois sis 1-3 place Uranie – 94340 JOINVILLE-LE-PONT et à la mairie de Vincennes.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et à la mairie de Vincennes.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa transmission ou son affichage auprès de Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09.08.22

Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services


François ROUSSEL-DEVAUX

Le présent arrêté publié le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20220809-972-AR
Date de télétransmission : 09/08/2022
Date de réception préfecture : 09/08/2022